

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 janvier 2016**

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 14

Procurations de vote : 4

Convocation faite et affichée le : 22 janvier 2016

L'an deux mille seize, le mercredi vingt sept janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire .

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilles AUGER, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE, Thierry HELIE, Yolande JORE, Annie KERAUDREN, Gilbert LARSONNEUR, Philippe LE BORGNE, Guy LEPETIT, Jean LEPETIT, Annie MOTTIER, Gilbert PELLETIER, Daniel SIMON, Viviane LETERRIER.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Gilbert DOUCET donne pouvoir à Gilbert LARSONNEUR, Christelle FOLLIOU donne pouvoir à Jean LEPETIT, Paul LECERF donne pouvoir à Gilbert PELLETIER, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE donne pouvoir à Aurore MALEZIEUX-MADOIRE.

ABSENTE EXCUSÉE :

Adèle AUBAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Viviane LETERRIER est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 15.

7) Convention d'occupation temporaire du domaine public – Rôtisseur

Vu la convention de gestion d'une portion du domaine public départemental entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et le Département de la Manche reçue en sous préfecture le 15 octobre 2012 ayant pour objet la définition des conditions de mise à disposition au profit de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, de la portion du domaine public départemental situé sur la commune, entre la place Belle-Isle et le monument aux morts,

Une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée pour permettre l'installation d'un rôtisseur sur le Quai Vauban.

La redevance journalière est fixée à 24 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un rôtisseur avec une redevance journalière de 24 € à partir du 1er mars 2016.
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

8) **Convention d'occupation temporaire du domaine public – Rôtisseur**

Vu la convention de gestion d'une portion du domaine public départemental entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et le Département de la Manche reçue en sous préfecture le 15 octobre 2012 ayant pour objet la définition des conditions de mise à disposition au profit de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, de la portion du domaine public départemental situé sur la commune, entre la place Belle-Isle et le monument aux morts.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée pour permettre l'installation d'un rôtisseur.
La redevance journalière est fixée à 24 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un rôtisseur avec une redevance journalière de 24 € à partir du 6 mars 2016.
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

9) **Convention d'occupation temporaire du domaine public – manège**

Vu la convention de gestion d'une portion du domaine public départemental entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et le Département de la Manche reçue en sous préfecture le 15 octobre 2012 ayant pour objet la définition des conditions de mise à disposition au profit de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, de la portion du domaine public départemental situé sur la commune, entre la place Belle-Isle et le monument aux morts,

Une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée pour permettre l'installation d'un manège pour enfants de 12 mètres de diamètre à l'entrée de la zone technique.

Il est proposé de ne pas augmenter la redevance journalière fixée à 22 € TTC.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

La redevance journalière est fixée à 22 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un manège pour enfants de 12 mètres de diamètre à l'entrée de la zone technique avec une redevance journalière de 22 € à partir du 1er mars 2016.

- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

10) Subvention exceptionnelle au CNBSV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer au Centre Nautique de la Baie de Saint Vaast une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.
Il est précisé que cette subvention exceptionnelle de 2 000 € sera à déduire de la totalité de la subvention à verser à cette association pour l'année 2016.
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

D- Questions diverses

Monsieur Gilles Auger demande s'il peut annoncer à l'école de voile que la mairie mandatera prochainement un cabinet d'études pour chiffrer le besoin en matière de construction d'une nouvelle école.

Monsieur le Maire spécifie que la politique de financement des écoles de voile est en train d'évoluer au niveau du département, et qu'il serait intéressant d'envisager le coût d'une nouvelle structure avec ces données. Cependant, le montage n'est pas évident et on ne réalisera ce projet que si on a les moyens de le faire.

Monsieur Thierry Hélié demande s'il est envisageable que la SPL fasse ce projet, ce à quoi Monsieur Gilles Auger répond par la négative du fait de dépenses importantes qui doivent être engagées, comme le dévasement du port (environ 450 000 €) ainsi que des changements de pontons.

Monsieur Gilles Auger tient à répondre à Monsieur Gilbert Larsonneur et à ses multiples déclarations sur le déclin de Saint-Vaast-la-Hougue. Ainsi, en 2015, le secteur maritime, aux dires des professionnels Saint-Vaastais, se porte très bien, les commerces estiment avoir eu une très bonne activité, les pêcheurs et les ostréiculteurs affirment également être dans une phase positive. Par conséquent, les bilans apparaissent être favorables dans un contexte économique national pourtant plutôt défavorable. Il convient donc de ne pas en rajouter stérilement sur la sinistrose ambiante même si des difficultés existent et ne sont pas négligeables. Il faut en effet également savoir se réjouir des choses qui marchent.

Monsieur Thierry Hélié espère que lorsque des commerces ouvriront dans la commune, Monsieur Gilbert Larsonneur en parlera aussi.

La date du repas des aînés est fixée au 13 mars 2016.

La séance est levée à 20h45.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;*
- date de sa publication.*

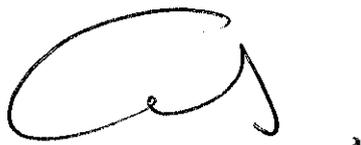
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

**Le Maire ,
Jean LEPETIT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lepetit', with a small comma to the right.

**La Secrétaire de Séance,
Viviane LETERRIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Leterrier', with a large flourish above it.